



Demande d'information ? Passeport talent / Famille accompagnante

Par Jean_1988

Bonjour à tous,

Je me permets de poster ici pour avoir des retours d'expérience ou des conseils sur une situation assez précise.

Je suis actuellement en France avec un titre de séjour « passeport talent ».

Je vais me marier officiellement le 12 juin 2026.

Ma future épouse est actuellement en situation régulière avec une APS « recherche d'emploi / création d'entreprise » (valable jusqu'au 19 juillet 2026). Elle est entrée en France avec un visa étudiant, a obtenu un diplôme français et a travaillé environ 3 ans en France.

Je précise bien que ma question concerne le dispositif « passeport talent ? famille accompagnante », qui est différent du regroupement familial.

? Ma question est la suivante :

?? Est-il possible, après le mariage, de faire un changement de statut directement en préfecture vers « passeport talent ? famille accompagnante » alors qu'elle est actuellement en APS ?

?? Ou est-ce que, malgré sa situation régulière et son parcours en France, elle doit obligatoirement retourner dans son pays pour demander un visa long séjour ?

Si certains ont été dans une situation similaire (APS ? conjoint/famille accompagnante passeport talent), je serais très intéressé par vos retours, notamment selon les préfectures.

Merci beaucoup pour votre aide ?